



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1230

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE
SUR LE BOULEVARD PIE-XI NORD**

**Avis de motion donné le 23 janvier 2019
Adopté le 6 février 2019
En vigueur le 8 février 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'introduire une limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure sur le boulevard Pie-XI Nord, de la limite nord du lot numéro 2 150 254 du cadastre du Québec jusqu'à la rue Grimaldi. Cette limite est applicable entre certaines heures de la journée, du lundi au vendredi.

De plus, il identifie des dates où cette limite de vitesse ne s'applique pas.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1230

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE SUR LE BOULEVARD PIE-XI NORD

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement :

1° de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° du feuillet 6 par celui de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 1

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De:	À:	Du:	Au:	
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU								
Sainte-Foy, chemin	avenue Marguerite-Bourgeois	avenue Eymard	30 km/h	7 h 35 11 h 12 h 20 15 h 10	8 h 25 11 h 45 13 h 10 15 h 55	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet.
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES								
Bastien, boulevard	rue De Grandmaison	rue du Fenil	30 km/h	7 h 40 15 h 10	8 h 20 15 h 40	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet.
Neuvialle, boulevard	rue Létourneau	rue Claisse	30 km/h	8 h 11 h 40 12 h 45 16 h	9 h 12 h 10 13 h 15 16 h 30	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet.
Wilfrid-Hamel, boulevard	Limite est du lot # 1 941 567 (700, boulevard Wilfrid-Hamel)	avenue du Chanoine-Côté	50 km/h	8 h 11 h 15 12 h 15 15 h 30	8 h 30 11 h 45 12 h 45 16 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet.
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE								
Sainte-Foy, chemin	rue Alain	30 m à l'ouest de la rue Conrad-Laforte	30 km/h	7 h 25 10 h 55 12 h 10 14 h 45	8 h 15 11 h 40 12 h 55 15 h 30	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 29 août, 3 septembre, 8, 19 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7 janvier, 15 février, 4, 5, 6, 7, 8, 11 mars, 5, 8, 19, 22 avril, 17, 20 mai, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet.

ANNEXE I - Onglet 1

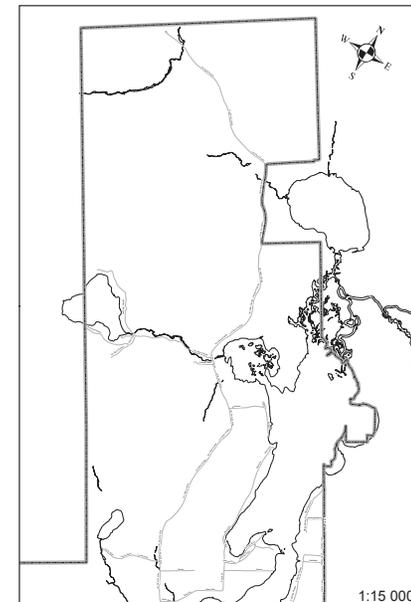
**LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				Du:	Au:	De:	À:	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES								
Saint-Claude, boulevard	Limite ouest des lots # 1 044 012 et 5 715 366 (12155, boulevard Saint-Claude)	Limite est du lot # 1 042 760 (12090, boulevard Saint-Claude)	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 15 h	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 45	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet.
Pie-XI Nord, boulevard	Limite sud du lot # 2 148 722 (1070, boulevard Pie-XI Nord)	20 m au sud de la rue Emerson	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 14 h 50	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 35	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 28 août, 3, 17 septembre, 1, 8, 12 octobre, 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet.
Pie-XI Nord, boulevard	Limite nord du lot # 2 150 254 (1735, boulevard Pie-XI Nord)	Rue Grimaldi	30 km/h	7 h 25 11 h 12 h 15 14 h 50	8 h 20 11 h 45 13 h 15 h 35	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants: 15, 16 novembre, 24, 25, 26, 27, 28, 31 décembre, 1er, 2, 3, 4, 7, 28 janvier, 22 février, 4, 5, 6, 7, 8, 22 mars, 8, 19, 22 avril, 3, 17, 20 mai, 3, 24, 25, 26, 27, 28 juin, juillet.

ANNEXE II

(article 1)

FEUILLET 6



1:15 000

ANNEXE I
FEUILLET 6

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES
LIMITES DE VITESSE - RÉSEAU ARTERIEL D'AGGLOMÉRATION

Limites de vitesse prescrites

-  Vitesse 30 km/h
-  Vitesse 50 km/h à parcours alternés (RÉSEAU ANNEXE I - ANNEXE 1.1)
-  Vitesse 40 km/h
-  Vitesse 60 km/h
-  Vitesse 70 km/h
-  Vitesse 80 km/h

Rues du réseau non réglementées

-  Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
-  Autres réseaux routiers

 Limite d'arrondissement

DATE: 20 OCTOBRE 2018

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'introduire une limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure sur le boulevard Pie-XI Nord, de la limite nord du lot numéro 2 150 254 du cadastre du Québec jusqu'à la rue Grimaldi. Cette limite est applicable entre certaines heures de la journée, du lundi au vendredi.

De plus, il identifie des dates où cette limite de vitesse ne s'applique pas.